

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023
à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt trois -----

Le 13 avril -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence de
Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Armony, REY
Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, CORNIER-PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-Laurence,
conseillers municipaux

Etaient absents excusés : MEYNET Vanessa

Avait donné procuration : MEYNET Vanessa à BERNAZ Célia

Date de la convocation :	6 avril 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	15
Election d'un/une secrétaire de séance :	MEYNET Yves

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS :**

01 - 13 04 2023 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :

Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par le Receveur Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, des BUDGETS DE LA COMMUNE ET EAU/ASSAINISSEMENT,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Receveur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

❑ 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❑ 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02 - 13 04 2023 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :

Approbation des Comptes Administratifs 2022

Nomination d'un Président de séance :

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote par le Conseil Municipal des comptes administratifs. Par conséquent, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme Président de séance, Madame BERNAZ Célia, adjointe au maire.

Il précise également que la Commission Communale des Finances s'est réunie le 3 avril dernier pour étudier les différents documents comptables (comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023).

Parole est donnée ensuite à la secrétaire de mairie pour la présentation des différents documents comptables.

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après présentation du détail du compte administratif de l'exercice 2022 du **BUDGET PRINCIPAL**, chapitre par chapitre et par programmes,

Constatant que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports résultats 2021		724 935.53		182 211.68
Opérations de l'exercice 2022	1 753 913.32	1 979 243.51	4 056 640.35	3 811 196.57
TOTAUX	1 753 913.32	2 704 179.04	4 056 640.35	3 993 408.25
Résultats cumulés		950 265.72	63 232.10	
Solde Reste à réaliser			47 885.00	
Résultats de clôture avant affectation		+ 950 265.72	-111 117.10	

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, Madame BERNAZ Célia, préside la séance,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

APPROUVE le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après présentation du détail du compte administratif de l'exercice 2022 du **Budget EAU et ASSAINISSEMENT**, chapitre par chapitre et par programmes,

Constatant que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports résultats 2021		4 775.50	75 207.69	
Opérations de l'exercice 2022	991 120.20	1 165 564.51	1 486 340.99	1 498 440.47
TOTAUX	991 120.20	1 170 340.01	1 561 848.68	1 498 440.47
Résultats cumulés		179 219.81	- 63 108.21	
Solde Reste à réaliser			- 46 400.00	
Résultats de clôture avant affectation		179 219.81	- 109 508.21	

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, Madame BERNAZ Célia, préside la séance,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

APPROUVE le compte administratif 2022 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

03 – 13 04 2023 : BUDGETS PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT :

Affectation des résultats 2022

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Célia BERNAZ,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître

un excédent de fonctionnement de :

950 265.72 €

Décide, par 14 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	225 330.19 €
- Résultat antérieurs reporté 2021	724 935.53 €
Résultat à affecter	950 265.72 €
- Solde d'exécution d'investissement	- 63 232.10 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 47 885.00 €
Besoin de financement	- 111 117.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 111 117.10 €
2) Report en fonctionnement R 002	839 148.62 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Célia BERNAZ,
Après avoir examiné le compte administratif 2021 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître
un excédent d'exploitation de :

179 219.81 €

Décide, par 14 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	174 444.31 €
- Résultats antérieurs de l'exercice 2021	4 775.50 €
Résultat à affecter	179 219.81 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 63 108.21 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 46 400.00 €
Besoin de financement	- 109 508.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 109 508.21 €
2) Report en exploitation R 002	69 711.60 €

04 - 13 04 2023 : BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des contributions directes 2023

Monsieur le maire expose que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux des contributions directes de l'année 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19.77 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	100.56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	19.23 %

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 3 avril 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition communaux applicables en 2023 de 2 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux des contributions directes de 2023 de 2 %, et fixe ces taux ainsi :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20.17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	102.57%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	19.61 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM» notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

05 - 13 04 2023 : BUDGET PRINCIPAL : Présentation et vote des budgets primitifs 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 20 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 3 avril 2023, et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de **BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE DE BELLEVAUX pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 323 098.00	2 823 098.00
Investissement	4 909.931.00	4 909 931.00
TOTAL	7 233 029.00	7 733 029.00

06 - 13 04 2023 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Présentation et vote des budgets primitifs 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 20 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 3 avril 2023, et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DE BELLEVAUX pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 233 091.00	1 233 091.00
Investissement	1 481 709.00	1 481 709.00
TOTAL	2 714 800.00	2 714 800.00

07 - 13 04 2023 : BUDGET REMONTEES MECANIKUES :
Présentation et vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de la Retenue Collinaire avait été inscrit sur le Budget Primitif 2022. La transmission de ce document budgétaire au contrôle de légalité avait fait l'objet d'observations par courrier en date du 3 août 2022, invitant le conseil municipal à prendre une délibération créant un budget annexe M4, dédié à l'aménagement et la gestion des remontées et du domaine skiable.

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 décembre 2022 pour créer ce budget annexe REMONTEES MECANIKUES à compter de 2023.

Le programme de la Retenue Collinaire a donc été géré comptablement sur le budget principal 2022, les écritures comptables seront ainsi transférées sur celui-ci en 2023 avec le soutien des services de la Trésorerie.

Il convient par conséquent de voter le budget primitif des remontées mécaniques 2023.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 20 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 3 avril 2023, et avec l'assistance du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire présente les projets de BUDGET REMONTEES MECANIKUES 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du **BUDGET REMONTEES MECANIKUES pour l'exercice 2023** comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 460.00	31 460.00
Investissement	3 500 000.00	3 500 000.00
TOTAL	3 531 460.00	3 531 460.00

08 - 13 04 2023 : BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions aux associations 2023

Comme chaque année, les associations sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention en début d'année. La Commission Communale des Associations a étudié chaque demande. Madame BERNAZ Célia présente les propositions de subventions. Elle rappelle que le versement des subventions est effectué sous réserve de la présentation du dossier de demande de subvention complet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête la liste des subventions octroyées et fixe ainsi le montant global attribué pour chaque structure dans le cadre du vote du budget primitif 2023 de la commune ainsi :

ACTIONS SOCIALES	BP 2023
ASSOCIATION BREVON BENIN	200.00
ASSOCIATION CŒUR D'AGATE	500.00
TOTAL	700.00

ANIMATIONS - LOISIRS - ACTIVITES	
CHŒUR DU BREVON	300.00
LIRE A BELLEVAUX	1 800.00
MJC DU BREVON	500.00
MJC DU BREVON projet professionnalisation	2 000.00
TOTAL	4 600.00

ECOLES	
EDUCATION POPULAIRE ECOLE NOTRE-DAME Convention	35 000.00
APEL NOTRE DAME -	750.00
ECOLE BUISSONNIERE - APE ECOLE COMMUNALE	500.00
CLASSE VOILE	2 674.00
STAGE PISCINE	1480.00
FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX	16 800.00
TOTAL	57 304.00

PATRIMOINE - TRADITIONS	
ASSOCIATION CHAPELLE DE VALLON	1 000.00
TOTAL	1 000.00

SECURITE ET SECOURS	
ASSOCIATION DES JSP BELLEVAUX-LULLIN	500.00
TOTAL	500.00

SPORTS	
BELL GYM CLUB	300.00
SKI CLUB ALPIN	4 500.00
SKI CLUB NORDIQUE	900.00
SKI CLUB NORDIQUE Section ski de fond collègues achat carabines	1 100.00
TRAIL DES ALLOBROGES	1 500.00
ATTITUD'ALTITUDES	200.00
TOTAL	8 500.00

TOTAL GENERAL 6574	72 604.00 €
---------------------------	--------------------

09 - 13 04 2023 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Régularisation remboursement échéances emprunts RM ST JEAN D'AULPS
Autorisation au comptable rectification non budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser le compte d'emprunt mouvementé à tort en 2021 (remboursement des échéances d'emprunt, dans le cadre de la délégation de service public avec les Remontées Mécaniques du Roc d'Enfer), il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le comptable à faire une rectification non budgétaire.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 autorisant le comptable à faire la rectification pour la somme de 47 926.25 €. Suite à une erreur de plume dans cette délibération, il est nécessaire de redélibérer pour en modifier la somme qui était en fait de 47 926.26 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le comptable à faire la rectification suivante : Crédit compte 16876 par le débit du compte 1068 pour la somme de 0.01 € (47 926.26 €).

10 - 13 04 2023 : AGRANDISSEMENT DU FOYER DE SKI DE FOND :

Demande soutien financier de la Région AURA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'Hirmentaz est équipée depuis plus de 30 ans d'un foyer de ski de fond situé aux Mouilles qui permet l'accueil des skieurs, de proposer une petite restauration et de louer du matériel d'activités nordiques et ceci depuis trois ans.

Face au succès de cette nouvelle activité, les locaux sont devenus trop petits. La commune de Bellevaux souhaite agrandir le foyer de ski de fond, ceci permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Conforter toutes les activités nordiques sur le site,
- Améliorer l'accueil des groupes,
- Posséder une cuisine pour la restauration rapide mieux adaptée,
- Agrandir la terrasse existante,
- Avoir un plus grand volume de stockage de matériel de location.

L'estimation du coût du projet (frais d'études et travaux) est de 570 200.00 € HT, soit 684 240.00 € TTC.

Un dossier de demande de soutien financier a été adressé au Département, celui-ci au titre de sa politique (Plan Nordique), a apporté une aide financière d'un montant de 256 160.00 €.

Le coût initialement prévu est revu à la hausse suite à la situation économique et l'augmentation du coût des matériaux.

Le plan de financement est le suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Frais d'études	81 400.00	Subvention Département	256 160.00
Travaux	488 800.00	Subvention Région	200 000.00
		Autofinancement Commune	114 040.00
TOTAL	570 200.00	TOTAL	570 200.00

Dans la cadre du Plan Montagne - Aide spécifique aux petites stations de montagne, la Région peut également apporter un soutien financier à ce projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Montagne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté et à déposer auprès des financeurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Montagne selon le plan de financement ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **Précise** que les crédits nécessaires à ce programme seront inscrits dans le cadre du BUDGET PRIMITIF 2023.

11 – 13 04 2023 : PROJET 2023 – ETUDE DE MODERNISATION ET DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PUBLIQUE : Demande d'aide au CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre DU PLAN RURALITE DEPARTEMENTAL 2022/2027

Monsieur le Maire présente le Plan Ruralité Départemental, accompagnement supplémentaire que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie souhaite désormais apporter aux plus petites communes dans leurs projets. Une opération par commune sur ce mandat départemental pourra être accompagnée.

Prioritairement destiné aux communes de moins de 1 500 habitants, le Plan Ruralité Départemental peut permettre un soutien financier à la construction, extension ou la rénovation de groupes scolaires et de bâtiments à usage périscolaire.

Le bâtiment principal de l'école publique date du début des années 1900. Le premier étage n'est pas utilisé (escalier non conforme, aucune issue de secours). Deux classes du rez-de-chaussée sont utilisées aujourd'hui. De plus ce bâtiment est gros consommateur d'énergie. L'année 2023 sera consacrée à la partie études,

Après renseignements pris auprès des services du Conseil Départemental, un dossier de demande d'aide sera déposé en 2024 pour la partie réalisation des travaux.

12 – 13 04 2023 : PROJET 2023 – REFECTION MUR DU CIMETIERE (tranche 3) :

Demande d'aide au CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2023)

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), Monsieur le Maire présente le dossier **REFECTION MUR DU CIMETIERE (tranche 3)**.

Objectif du projet : Le cimetière de Bellevaux est entouré d'un mur en pierre d'environ 360 m de long. Des pans entiers de crépis tombent suite à des infiltrations d'eau. Ceci met en danger la population et risque de causer des dégâts sur les monuments. L'objectif est de le refaire progressivement et de le rendre étanche. En 2021 et 2022, deux premières tranches de travaux ont été réalisées. La troisième tranche 2023 se situe dans la continuité des deux premières.

Le montant des travaux de la troisième tranche 2023 est estimé à :

81 311.97 € HT, soit 97 574.36 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département de 25 %, soit 20 327.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2023	20 327.00 €
- Commune sur fonds propres	60 984.00 €
TOTAL HT (100 %)	81 311.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2023, pour la **REFECTION MUR DU CIMETIERE (tranche 2)**, comme indiqué dans le plan de financement,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

13 – 13 04 2023 : PROJET 2023 – CONSTRUCTION D'UN PREAU DEVANT LA SALLE DES FETES POUR ABRI DES ECOLIERS ET COLLEGIENS :

Demande d'aide au CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2023)

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), Monsieur le Maire présente le dossier **CONSTRUCTION D'UN PREAU DEVANT LA SALLE DES FETES POUR ABRI DES ECOLIERS ET COLLEGIENS**.

Objectif du projet :

Les écoliers et collégiens n'ont pas d'abri pendant la pause méridienne. La Commune de Bellevaux souhaite construire un préau servant d'abri accolé à la salle des fêtes. Cette construction servira également pour les associations lors des différentes manifestations évitant ainsi la mise en place de petits chapiteaux.

Le montant des travaux de la troisième tranche 2023 est estimé à :
74 631.00 € HT, soit 89 557.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département de 25 %, soit 18 657.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2022	13 %	10 000.00 €
- CDAS 2023	25 %	18 657.00 €
- Commune sur fonds propres		<u>45 974.00 €</u>
TOTAL HT (100 %)		74 631.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2023, pour la **CONSTRUCTION D'UN PREAU DEVANT LA SALLE DES FETES POUR ABRI DES ECOLIERS ET COLLEGIENS**), comme indiqué dans le plan de financement,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

14 – 13 04 2023 : PROJET 2023 – REMPLACEMENT D'UNE NAVETTE COMMUNALE :
Demande d'aide au CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2023)

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), Monsieur le Maire présente le dossier **REPLACEMENT D'UNE NAVETTE COMMUNALE**.

Objectif du projet :

La Commune de Bellevaux a répondu à un marché de transport lancé par la Région AURA et celui-ci a été signé pour 3 ans. Le véhicule utilisé date de 2006, c'est un bus de 31 places. Suite à de nombreux frais liés à son âge, le Commune souhaite le remplacer par un véhicule d'occasion, plus récent et conforme aux exigences de la Région.

Le montant des travaux de la troisième tranche 2023 est estimé à :
100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département de 25 %, soit 25 000.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2023	25 %	25 000.00 €
- Commune sur fonds propres		<u>75 000.00 €</u>
TOTAL HT (100 %)		100 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2023, pour la **REPLACEMENT D'UNE NAVETTE COMMUNALE**, comme indiqué dans le plan de financement,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

15 – 13 04 2023 : PROJET 2023 – MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC :

Demande d'aide au CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2023)

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), Monsieur le Maire présente le dossier **MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC**.

Objectif du projet :

La Commune de Bellevaux souhaite moderniser son réseau d'éclairage public et ainsi réaliser des économies d'énergie en passant sur de l'éclairage par LED.

Le montant des travaux de la troisième tranche 2023 est estimé à :

10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département de 25 %, soit 18 657.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2023	2 500.00 €
- Commune sur fonds propres	7 500.00 €
TOTAL HT (100 %)	10 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2023, pour la **MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC**, comme indiqué dans le plan de financement,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

16 – 13 04 2023 : PROJET 2023 – ETUDE DE MODERNISATION ET DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PUBLIQUE :

Demande d'aide au CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2023)

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), Monsieur le Maire présente le dossier **ETUDE DE MODERNISATION ET DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PUBLIQUE**.

Objectif du projet :

Le bâtiment principal de l'école publique date du début des années 1900. Le premier étage n'est pas utilisé (escalier non conforme, aucune issue de secours). Deux classes du rez-de-chaussée sont utilisées aujourd'hui. De plus ce bâtiment est gros consommateur d'énergie. L'année 2023 sera consacrée à la partie études, la réalisation des travaux sera échelonnée sur plusieurs années et débutera en 2024.

Le montant des travaux de la troisième tranche 2023 est estimé à :

- Etudes	20 834.00 € HT	25 000.00 € TTC
- Travaux tranche 1/2023	41 666.00 € HT	50 000.00 € TTC
TOTAL	62 500.00 € HT	

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au Département de 25 %, soit 15 625.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDAS 2023	25 %	15 625.00 €
- Commune sur fonds propres		<u>46 875.00 €</u>
TOTAL HT (100 %)		62 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2023, pour l'**ETUDE DE MODERNISATION ET DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PUBLIQUE**, comme indiqué dans le plan de financement,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

17 – 13 04 2023 : LECTURE PUBLIQUE : Approbation de la convention dite socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027 a été adopté par le Conseil Savoie Mont Blanc le 29 juin 2022. Dans le cadre, il précise que de nouvelles conventions et aides financières ont été établies. Le principe de conventionnement s'articule en 2 volets, en lien avec le dispositif d'aides :

- Pour l'accès aux services proposés par la Direction de la lecture publique : une convention dite SOCLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dite SOCLE,
- Charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

18 – 13 04 2023 : PASSATION D'ACTES AUTHENTIFIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

19 – 13 04 2023 : CONVENTIONS DE SERVITUDE

1/ Poste de refoulement n° 2 – LAC DE VALLON

2/ Poste de refoulement n° 3 – MOULIN DE L'EPUYER

Autorisation à donner procuration à tout cleric de l'étude afin de signer les actes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 21 juin 2021 approuvant les conventions de mise à disposition présentées par Enedis concernant les parcelles cadastrées Section C n° 46 au sommet du Lac de Vallon, et Section B n° 3800 et 3802 au Moulin de L'Épuyer concernant l'implantation de deux postes de transformation électrique et des câbles souterrains, moyennant une indemnité de 500 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

20 – 13 04 2023 : GESTION DE LA FORET : Vente d'un lot de bois Sous le Rocher – Choix du prix de vente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre 7.40 m³ de bois sapin épicéa lieudit Sous le Rocher au prix de 10 € HT le m³.

21 – 13 04 2023 : MOTION DE SOUTIEN – SITUATION DES INFIRMIERS LIBERAUX DE HAUTE-SAVOIE

Depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Pour certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne, une perte de salaire est constatée par rapport à l'ancien mode de calcul.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adoption d'une motion visant à alerter la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Recrutement Agence Postale Communale : Suite à la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 créant un poste d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Morel-Chevillet Laetitia a été recrutée et a pris son poste le 3 avril 2023.

Urbanisme : Remise au conseil municipal de la liste des dossiers d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction.

Chiffres d'affaires : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des chiffres d'affaires des sociétés de remontées mécaniques.

Problème de règlement des factures d'eau 2023 : Il a été indiqué dans la dernière lettre d'infos que les usagers pouvaient régler en 2 ou 3 fois leur facture d'eau en allant chez un buraliste agréé. Plusieurs usagers ont reçu un courrier d'huissier et doivent s'acquitter de frais en plus du solde de leur facture d'eau. Afin d'éclaircir la situation et demander l'annulation de ces frais, des courriers ont été adressés à la Trésorerie et Commissaire de Justice. Afin de ne pas renouveler cette situation, un nouveau communiqué sera diffusé dans la prochaine lettre d'infos à ce sujet.

Prospective financière : Le Bureau Stratorial est chargé de la mise à jour de la prospective financière établie en mars 2022. Celle-ci sera présentée au cours de la prochaine réunion du conseil municipal du 22 mai 2022.

Lignes de trésorerie : Monsieur le Maire indique au conseil que la première ligne de trésorerie contractée pour le programme de la retenue collinaire a été remboursée ; la seconde le sera également dès que le Département aura versé les deux derniers acomptes de subvention attribuée pour ce programme.

Parking du Pont de la Joux : Lecture du courrier de Monsieur Gérard Pasquier

Vente de pizzas : Lecture du courrier de Mr Auboyet François qui souhaite proposer un service de pizzas artisanales à emporter le mercredi à Bellevaux dans le cadre d'une tournée hebdomadaire dans les villages environnants. Le Conseil est favorable à cette demande le mercredi soir et propose l'installation sur le parking de l'Ecole Notre Dame au Chef-Lieu.

Via Ferrata : Du 17 avril 2023 au 5 mai 2023, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres sur le secteur du Chatelard,

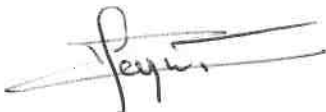
- les accès aux 3 via ferrata et à la tyrolienne,
- la piste forestière de la Taillaz Rossaz,
- les sentiers montant sur la crête du Châtelard depuis la Taillaz Rossaz et le pont couvert

seront interdits d'accès.

Seul le sentier longeant le Brevon entre le Pont Couvert et l'Accroparc pourra rester ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h40.

**Le Secrétaire,
MEYNET Yves,**



**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis**

